

Délibération n°2024-02-10b

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présentation du rapport d'activités : Assainissement non collectif (SPANC)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Délibération n°2024-02-10b

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Le président explique que dans le cadre des compétences en matière de déchets et d'assainissement non-collectif, Haute-Corrèze Communauté doit présenter en conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sur ces deux compétences qu'elle gère au travers de ses budgets annexes spécifiques.

Ces rapports d'activités doivent être présentés, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion de ces services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport d'activité complémentaire 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, est joint en annexe de la présente note. Ce rapport détaille en particulier les éléments le nombre de visites et de contrôles effectués en 2023 ainsi que la qualité des avis formulés.

Les éléments présentés complètent le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC qui sera délibéré en séance du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité complémentaire 2023, annexé, du service public de l'assainissement non collectif.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

